



CONSEIL DE COMMUNAUTE

VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, POUPON Julien, CANN Joël, CORRE Michel, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, PHILIPPE Georges, RIOU Michel, SERGENT André, TANGUY Anne, TRMAL Marie-France, GRALL Renaud, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, BLANDIN Lénaïc, BODENEZ Guillaume, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, HERVOIR Stéphane, LENUE Françoise, NICOLAS Angélique, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLEVERE Séverine, ROULLEAUX David, THOMIN Mélanie, BODILIS Jean-François, LE BRONNEC Erwann, LETEURE Tiphaine, YVINEC Odile, LEON Jean-Jacques, LE ROY Christine, NOWAK Carine

Secrétaire de séance

KERLAN Frédéric

Excusés

BERVAS Viviane (pouvoir à RIOU Michel)
BONIZ Jean-Jacques (pouvoir à KERLAN Frédéric)
LE GALL Jean-Noël (pouvoir à LEON Jean-Jacques)
BOSSER Christian (pouvoir à GODET Nathalie)
CORNEC Elodie (pouvoir à BLANDIN Lénaïc)
LANGUENOU Céline (pouvoir à HERVOIR Stéphane)
MEVEL Stéphanie (pouvoir à BODENEZ Guillaume)
APPELGHEM Ludovic (pouvoir à LE BRONNEC Erwann)
DALIS-ABGRALL Gwénaëlle (pouvoir à TRMAL Marie-France)
SOUN Véronique (pouvoir à TANGUY Anne)
LIEGEOIS Hervé (pouvoir à SERGENT André)

Conseil de Communauté du 30 juin 2023

Délibération n°DCC2023_085

Objet	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : arrêt du projet
Rapporteur	Alexandra GUILLORE
Service	Pôle Aménagement
Thème	PCAET

Alexandra GUILLORE donne lecture du rapport suivant :

Le PCAET, un document de planification en faveur de la transition écologique

Le PCAET est un document de planification cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'organisation de son adaptation face aux changements en cours et à venir. Il vise à traduire opérationnellement les orientations nationales et régionales de transition écologique en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Il comprend plusieurs axes obligatoires à traiter, à savoir :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Il s'articule en 4 volets : un diagnostic, une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps, un plan d'actions et un dispositif de suivi-évaluation.

Ce plan, à réévaluer tous les 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La Communauté d'Agglomération en assure la coordination et l'animation.

Les modalités d'élaboration du projet et la concertation

Par délibération en date du 28 avril 2017, complétée par celle en date du 17 septembre 2021, la Communauté a lancé l'élaboration de son PCAET en se fixant des objectifs et des modalités d'élaboration et de concertation.

La gouvernance

Afin d'élaborer le projet à l'échelle du territoire du pays de Landerneau-Daoulas, un comité de suivi a été constitué pour préparer le projet et piloter la démarche.

Un comité de pilotage a été également constitué. Ce comité de pilotage composé du président, de la vice-présidente en charge du projet, des vice-présidents et de l'ensemble des maires des 22 communes ou leurs représentants s'est réuni pour valider les grandes étapes d'élaboration du PCAET.

Par ailleurs, l'ensemble des conseillers communautaires et des élus municipaux a pu être associé au projet, soit par le biais d'atelier dans le cadre de l'élaboration du projet, soit lors de séminaire d'élus, soit lors de réunion plénière.

La concertation

La Communauté d'agglomération avait fixé un cadre pour engager la concertation sur l'élaboration du projet de PCAET. Ce cadre a été précisé dans la délibération en date du 17 septembre 2021, à

savoir :

- l'association du panel « citoyens » constitué pour le Projet de Territoire et du conseil de développement sur le programme d'actions,
- l'information et la possibilité de contribution au projet pour l'ensemble de la population via les outils de communication de la Communauté et une réunion publique.

Concernant le premier point, les membres du panel citoyens et du conseil de développement ont été conviés à participer à une session d'ateliers d'élaboration du plan d'actions en mai 2022 et invités à une présentation de restitution de l'ensemble des travaux concernant ce même document en mai 2023.

Concernant le second point, les informations concernant le PCAET et son élaboration ont été communiquées par la Communauté et relayées par les communes volontaires. De plus, une réunion publique ouverte à l'ensemble de la population, relayée dans la presse locale, a été réalisée en mai 2023. La Communauté offre la possibilité de recevoir des observations, questions ou contributions par courrier ou par courriel conformément aux modalités exposées dans la délibération du 17 septembre 2021.

En plus de ces démarches, la Communauté a souhaité consulter plusieurs associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement et plusieurs partenaires notamment sur les questions agricoles, afin d'enrichir le programme d'actions.

Un bilan plus complet retraçant les éléments de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le contenu du projet

Le PCAET comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement :

Un diagnostic

Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement,
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie

La stratégie du PCAET s'articule autour d'objectifs quantitatifs déterminés en fonction des cibles nationales et régionales à atteindre sur le court (2030) et le long (2050) termes, ainsi que de leviers d'actions.

**OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LANDERNEAU-
DAOULAS À 2030 PAR RAPPORT À 2018**

	Par rapport à 2018
Réduction des consommations d'énergie	- 30 % 833 GWh consommés en 2030
Production d'énergies renouvelables	X 2,8 333 GWh produits en 2030
Part des consommations couvertes par les énergies renouvelables locales	40 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	- 40 % 218 kteqCO2 émises en 2030
<i>Réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique</i>	- 54 %
Réduction des émissions de polluants atmosphériques	
<i>Réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx)</i>	- 45 % 372 t émises en 2030
<i>Réduction des émissions de particules fines 2,5 micron (PM2,5)</i>	- 35 % 117 t émises en 2030
<i>Réduction des émissions de particules fines 10 micron (PM10)</i>	- 30 % 240 t émises en 2030
<i>Réduction des émissions d'ammoniac (NH3)</i>	- 22 % 1314 t émises en 2030
<i>Réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO2)</i>	- 26 % 11 t émises en 2030
<i>Réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)</i>	- 18 % 388 t émises en 2030

**OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LANDERNEAU-
DAOULAS À 2050 PAR RAPPORT À 2018**

	Par rapport à 2018
Réduction des consommations d'énergie	- 51 % 582 GWh consommés en 2050
Production d'énergies renouvelables	X 4,6 552 GWh produits en 2050
Part des consommations couvertes par les énergies renouvelables locales	95 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	- 80 % 77 kteqCO2 émises en 2050
<i>Réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique</i>	- 91 %
Réduction des émissions de polluants atmosphériques	
<i>Réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx)</i>	- 65 % 233 t émises en 2050
<i>Réduction des émissions de particules fines 2,5 micron (PM2,5)</i>	- 46 % 95 t émises en 2050
<i>Réduction des émissions de particules fines 10 micron (PM10)</i>	- 38 % 209 t émises en 2050
<i>Réduction des émissions d'ammoniac (NH3)</i>	- 37 % 1066 t émises en 2050
<i>Réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO2)</i>	- 39 % 9 t émises en 2050
<i>Réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)</i>	- 24 % 356 t émises en 2050

En lien avec ces objectifs quantitatifs, il est proposé d'intervenir sur des leviers d'action jugés prioritaires à l'échelle du territoire. Ces priorités se présentent comme des orientations pour lesquelles le plan d'actions va venir préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Les orientations retenues sont les suivantes :

1. Améliorer la performance énergétique du bâti
2. Diversifier et décarboner les solutions de mobilité
3. Développer la production locale d'énergies renouvelables
4. Soutenir des systèmes agricoles et alimentaires locaux durables
5. Augmenter la résilience du territoire aux effets du changement climatique
6. Limiter les déchets et favoriser le réemploi
7. Coordonner la dynamique de transition et mobiliser les acteurs du territoire

Pour certaines, ces orientations incluent des enjeux pour lesquels la collectivité a retenu directement des objectifs chiffrés mais également d'autres enjeux réglementaires du PCAET, tels que le stockage de carbone, les productions biosourcées, les réseaux de chaleur, ...

Le plan d'actions

Afin de répondre à la stratégie, ce plan définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise dans des fiches actions les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Ce plan d'actions, regroupant les actions engagées et les actions à lancer, représente une enveloppe totale de dépenses estimée à plus de 11 000 000 d'euros pour les six années du PCAET hors ingénierie interne communauté et hors projets d'investissement ponctuels : rénovation de l'usine de Pont ar Bled (5,2 millions d'euros) et projet de 3^{ème} déchetterie (1,5 millions d'euros).

Il se décline, selon les orientations retenues dans la stratégie, de la manière suivante :

1. AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATI

AXE : DEVELOPPER UN HABITAT ECONOMOME EN ENERGIE ET DURABLE

- 1.1. RENFORCER LES POLITIQUES DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE
- 1.2. CONTINUER A ACCOMPAGNER LES PROJETS DE RENOVATION DU PARC SOCIAL
- 1.3. DEVELOPPER LES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT URBAIN
- 1.4. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UN HABITAT DURABLE

AXE : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE DES ENTREPRISES

- 1.5. DEVELOPPER UN CYCLE D'ANIMATION SUR LE VOLET DE LA TRANSITION
- 1.6. PROPOSER UN APPUI TECHNIQUE AUX PETITES ENTREPRISES
AXE : TENDRE VERS L'EXEMPLARITE DU PATRIMOINE PUBLIC
- 1.7. VISER LA SOBRIETE ENERGERTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
- 1.8. RECOURIR « AU DURABLE » DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

2. MOBILITÉ DIVERSIFIER ET DÉCARBONER LES SOLUTIONS DE MOBILITÉ

- AXE : AMELIORER L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS*
- 2.1. AMELIORER ET VALORISER L'OFFRE FERROVIAIRE
 - 2.2. CONFORTER LE RESEAU DE BUS A L'ECHELLE DU PÔLE URBAIN DE LANDERNEAU
 - 2.3. DEVELOPPER DES OFFRES DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE
 - 2.4. OPTIMISER LES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
AXE : FAVORISER LES MOBILITES DOUCES
 - 2.5. ENCOURAGER L'USAGE DU VELO
 - 2.6. AMENAGER UN PREMIER MAILLAGE D'ITINERAIRES CYCLABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
 - 2.7. RENFORCER LES MODES ACTIFS A L'ECHELLE COMMUNALE
AXE : LUTTER CONTRE L'AUTOSOLISME
 - 2.8. DEVELOPPER LES ESPACES ADAPTES AUX USAGES PARTAGES DE LA VOITURE
 - 2.9. AMELIORER LA MISE EN RESEAU DES CO-VOITUREURS
AXE : FAVORISER L'INTERMODALITE
 - 2.10. CONFORTER LES POINTS D'INTERMODALITE DU TERRITOIRE
 - 2.11. FACILITER LE PARCOURS DE L'USAGER ENTRE LES MODES DE DEPLACEMENT

3 . ÉNERGIE DÉVELOPPER LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

- AXE : INVESTIR DAVANTAGE ET STRUCTURER LA PRODUCTION D'ENR*
- 3.1. POURSUIVRE LES ACTIONS MUTUALISEES A L'ECHELLE DU PAYS DE BREST
 - 3.2. ETABLIR UN SCHEMA COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EnR
 - 3.3. ETUDIER LES MODES DE PORTAGE POUR DEVELOPPER LES EnR
 - 3.4 ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT LES PROJETS D'EnR
AXE : DEVELOPPER LES DIFFERENTS POTENTIELS D'EnR
 - 3.5. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE
 - 3.6. FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES
 - 3.7. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU BIOGAZ
 - 3.8. ACCOMPAGNER LES PROJETS EOLIENS DANS LES SECTEURS PRESENTANT UNE FAISABILITE

4. AGRICULTURE - ALIMENTATION SOUTENIR DES SYSTÈMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LOCAUX DURABLES

- AXE : FAVORISER LES CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX ET DURABLES*
- 4.1. ÉLABORER UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT)
 - 4.2. SOUTENIR LE PROJET DE NOUVEL ABATTOIR DU FAOU
 - 4.3. SOUTENIR LES PROJETS D'INSTALLATION DE MAGASINS DE PRODUCTEURS LOCAUX
AXE : CONTRIBUER A LA MUTATION DES SYSTEMES AGRICOLES
 - 4.4. ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES AGRICOLES
 - 4.5. AGIR POUR UNE STRATEGIE FONCIERE AGRICOLE DURABLE

5. CLIMAT AUGMENTER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- AXE : AUGMENTER LE STOCKAGE DE CARBONE ET LUTTER CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR*
- 5.1. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET PRESERVER LEURS FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES
 - 5.2. RENFORCER L'ARMATURE DU BOCAGE
 - 5.3. INTRODUIRE PLUS DE NATURE EN MILIEUX URBANISES
AXE : GERER LES RISQUES ET PRESERVER LES RESSOURCES
 - 5.4. MIEUX GERER LES ALEAS ET LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE
 - 5.5. GERER LA RESSOURCE ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
 - 5.6. AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'EAU
 - 5.7. AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
 - 5.8. AGIR POUR LA QUALITE DE L'AIR

6. DÉCHETS LIMITER LES DÉCHETS ET FAVORISER LE RÉMPLI

- AXE : TENDRE VERS LE ZERO DECHET*
- 6.1. POURSUIVRE LES ACTIONS A TRAVERS UN PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
 - 6.2. REDUIRE LES DECHETS VERTS
 - 6.3. REDUIRE LE TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES (BIODECHETS)
 - 6.4. OPTIMISER LE SYSTEME DE COLLECTE DES PROFESSIONNELS
AXE : DEVELOPPER LE REEMPLOI ET LE RECYCLAGE

- 6.5. POURSUIVRE LES ACTIONS LIEES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE
- 6.6. RENFORCER LES OPERATIONS ET LES ESPACES DE REEMPLOI
- 6.7. AMELIORER ET DEVELOPPER LES DECHETTERIES
- 6.8. AMELIORER LE TRI

7. GOUVERNANCE COORDONNER LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

AXE : COORDONNER LA DYNAMIQUE DE TRANSITION

- 7.1. SUIVRE ET FAIRE VIVRE LE PCAET
- 7.2. RENFORCER L'INGENIERIE AU SERVICE DU PCAET
AXE : FAIRE DES COLLECTIVITES LES AMBASSEURS DE LA TRANSITION
- 7.3. RENFORCER L'INGENIERIE AU SERVICE DU PCAET
- 7.4. MOBILISER LE LEVIER DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- 7.5. CONTRACTUALISER AVEC LES COMMUNES
AXE : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE
- 7.6. INFORMER ET SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET LES CITOYENS

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET est formalisé dès son adoption et sera mis en œuvre sur l'ensemble de sa durée de validité.

L'évaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (code de l'environnement).

L'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points de vigilance à la mise en œuvre des actions. En effet, le PCAET, de par les objectifs qu'il fixe, a une incidence positive sur l'environnement, en particulier sur l'énergie et le climat. Néanmoins, il peut préconiser certaines actions qui pourraient, de manière indirecte, avoir un effet néfaste sur un domaine qui n'est pas celui visé par l'action.

L'évaluation environnementale a pour intérêt de les mettre en exergue et de proposer certaines mesures correctives en évitant, réduisant ou compensant (ERC). Quelques points de vigilance ont ainsi été mis en évidence et sont intégrés au plan d'actions.

La suite de la démarche

Une fois le projet de PCAET arrêté par le Conseil de Communauté, il sera ensuite soumis au préfet de région, au président du conseil régional ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui a trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

Après réception de leurs avis, une participation du public par voie électronique sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Le public sera informé des dates de cette participation, de ses modalités et des informations qui seront mises à disposition par avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté et des communes intéressées.

Une fois cette phase de consultation terminée, les observations et avis seront analysés et certaines modifications pourront être apportées aux documents du PCAET avant qu'ils ne soient soumis, une nouvelle fois, aux conseillers communautaires pour l'adoption définitive.

DÉLIBÉRATION:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56,

Vu la délibération n°2017-61 du 28 avril 2017 relative au lancement d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2021-133 du 17 septembre 2021 relative aux modalités complémentaires en matière d'élaboration et de concertation,

Considérant les documents constitutifs du PCAET : diagnostic, stratégie, plan d'actions, dispositif de suivi-évaluation et l'évaluation environnementale du projet, documents annexés à la présente délibération et soumis aux conseillers communautaires,

Considérant la présentation des principaux éléments constituant le projet de PCAET du pays de Landerneau-Daoulas établie ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 16 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale du 15 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 15 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 13 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité du 12 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Bureau communautaire du 30 mai 2023

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 46

Abstention : 2

BODILIS Jean-François, LETEURE Tiphaine

Article 1 : approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : arrête le projet de PCAET de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, tel qu'annexé à la présente délibération ,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à soumettre le projet de PCAET aux consultations réglementaires,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.